

# Contribution DREAL-SRN 159-2023

## Projet de centrale photovoltaïque au sol du Centre Hospitalier Eure-Seine – Évreux (27)

<b>Projet</b>	<b>Parc photovoltaïque</b>	Pétitionnaire	I dex
		Communes	Évreux (27)
	Service instructeur	<b>DDTM 27</b>	

Thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Biodiversité (BBEN)</b> <input type="checkbox"/> <b>zones humides et milieux aquatiques (BEMA)</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Dérogation « espèces protégées » (BBEN)</b> <input type="checkbox"/> <b>Natura 2000 (BBEN)</b>
Service concerné	<b>DREAL Normandie – SRN</b>
Date de de la demande de contribution	<b>27/03/23</b> (réf SRN : 192-2023)
Date de réponse	<b>20/06/23</b> (réf SRN : 159-2023)
Nom des contributeurs	<b>BBEN : Raphaëlle Bergerard</b>

### contribution SRN – DREAL Normandie

Par mail du 23 mars 2023, la contribution du service ressources naturelles de la DREAL est sollicitée pour l’instruction de la demande de permis de construire sur le dossier déposé par I dex concernant le projet de parc photovoltaïque du Centre Hospitalier Eure-Seine à Évreux (27).

L’étude écologique est globalement proportionnée au projet. Cependant, elle ne prend pas en compte les données naturalistes existantes pour 2 autres projets voisins ayant fait l’objet d’étude d’impacts : la déviation sud-ouest d’Évreux et le projet de la ZAC de Cambolle. Les études écologiques, transmises par le SRN avec cette contribution, doivent être étudiées et le dossier doit être complété.

Les mesures ERC proposées sont globalement intéressantes, mais confuses, peu argumentées, peu développées. **En l’état de leur présentation, les mesures ERC n’affichent pas la nécessaire efficacité et pérennité attendue pour garantir le respect de l’article L.110-1 du code de l’environnement qui assigne à tout projet l’absence de perte nette de biodiversité locale.** Le porteur de projet doit les reprendre pour les préciser et assurer un véritable suivi de la biodiversité sur la centrale solaire, de la phase chantier au démantèlement. Le SRN de la DREAL reste à la disposition d’I dex si besoin.

Le détail des conclusions est développé dans le document annexé.

**L’adjointe à la cheffe  
du service ressources naturelles**

**Catherine FAUBERT**

**ANNEXE**  
**contribution DREAL Normandie-SRN 159-2023**  
**Idex - Projet de parc solaire du Centre Hospitalier Eure-Seine – Évreux (27)**

### 1. Sur le dossier en général

Le projet prend place sur une parcelle correspondant à une réserve foncière de l'hôpital et entretenue par pâturage d'ovins. Il n'est pas précisé la charge de ce pâturage ni les périodes de présence / d'absence des animaux, ce qui a un impact sur l'expression de la flore. Quelques arbres et fourrés épars sont présents.

Le projet est situé en continuité de 2 autres grands projets d'aménagement : la construction de la déviation sud-ouest d'Évreux et le projet de la ZAC de Cambolle.

### 2. Sur l'état initial

L'état initial a été réalisé sur une année complète, avec 12 passages. Tous les types d'espèces ont été recherchés. La « zone d'inventaire » va au-delà de la parcelle (« zone d'étude »), ce qui permet de bien appréhender son rôle dans l'environnement proche. Cette étude est proportionnée au projet, même si quelques plaques à reptiles auraient pu être posées pour plus de fiabilité des observations. Une importante lacune est tout de même à souligner : les données écologiques produites pendant les études d'impacts des projets de déviation et de ZAC ne sont pas prises en compte. Pourtant, une partie de cette ZAC est comprise dans la zone d'inventaire de Diagobat.

- Flore, milieux et zones humides

La zone d'implantation est concernée par un corridor de la trame verte et bleue (TVB) pour des espèces à fort déplacement. Il n'est pas indiqué au dossier si la parcelle est aujourd'hui clôturée ou non. Nous considérerons que non puisque de grands mammifères y ont été contactés. L'environnement présente plusieurs discontinuités à la trame verte : présence d'une route, d'un hôpital et d'un golf.

Une seule espèce végétale est considérée comme patrimoniale et fait l'objet d'enjeux modérés : *Torilis arvensis* (assez rare en Haute-Normandie, en préoccupation mineure sur la liste rouge régionale). Le site ne présente pas d'espèce exotique envahissante. **Le dossier doit présenter une carte de localisation de la flore**, absente de la version actuelle.

Les études écologiques réalisées pour le projet de déviation sud-ouest d'Évreux et pour le projet de ZAC de Cambolle font état de la présence de nombreux spécimens d'Orobanche de la Picride (*Orobanche Picridis*), plante parasite de la Picride fausse-epervière (*Picris hieracioides*) et protégée en Haute-Normandie. L'Orobanche est d'ailleurs présente sur la zone commune prospectée pour la ZAC et pour le parc solaire, mais elle n'a pas été trouvée par Diagobat. La Picride fausse-epervière est bien présente sur la zone d'étude. Il est possible que l'Orobanche ne s'exprime pas sur une parcelle fortement pâturée, et c'est peut-être la raison pour laquelle elle n'a pas été contactée. **Le porteur de projet doit faire une recherche ciblée de l'Orobanche de la Picride sur la zone d'implantation en juin-juillet, mois de sa floraison.**

Aucune zone à dominante humide n'est repérée au droit des parcelles de l'opération, malgré la présence d'un fossé situé au sud.

- Avifaune

La classification des oiseaux nicheurs n'est pas toujours très claire dans le dossier. Cependant, on peut considérer comme nicheurs certains sur la parcelle l'Accenteur mouchet, la Linotte mélodieuse, la Pie bavarde et le Pigeon ramier. Les nicheurs probables sont l'Alouette des champs, le Merle noir et le Rougegorge familier.

En période estivale, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre sont contactées en chasse sur la parcelle du projet. Cependant, il n'y a pas de nid à proximité y compris sur l'hôpital.

- Mammifères

Seules 2 sessions d'écoutes chiroptères ont eu lieu (mai et septembre). 5 espèces ont été contactées, il s'agit de Pipistrelles, de Murins et du Grand Rhinolophe. Ce cortège est classique vu les milieux en présence (espaces ouverts, arbustifs et de lisière). L'activité est faible au niveau du bois situé au nord, ce qui est plus surprenant, car ce genre de milieu est d'habitude plus attractif. La parcelle est donc considérée uniquement comme zone de chasse et de transit. Par ailleurs, l'éclairage permanent de l'hôpital ne rend pas le site favorable aux chiroptères. Il n'est pas recensé de gîte à proximité, même si une potentialité existe dans le bois au nord.

En matière de mammifères, la ZIP est fréquentée par le Blaireau européen et le Chevreuil européen (fèces et empreintes). La présence du Blaireau confirme l'utilisation du site par la faune comme corridor pour espèces à fort déplacement.

**Enfin, la liste rouge régionale des mammifères a été mise à jour en 2022, celle utilisée dans le dossier n'est plus en vigueur. Les statuts doivent être mis à jour.**

- Insectes

Aucune espèce protégée n'a été contactée mais quelques espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes : le Flambé (*Iphiclides podalirius*), l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*) et le Méconème fragile (*Meconema meridionale*).

### 3. Sur les impacts bruts

La partie impact n'est pas très développée, et elle est couplée à une ébauche de séquence ERC. Les impacts pris en compte sont :

- Les reflets que peuvent engendrer les panneaux photovoltaïques (éblouissement, confusion de la faune volante avec des zones en eau). Le projet propose des panneaux anti-reflets, présentés comme un avantage pour la biodiversité mais qui sont certainement plutôt liés à des recommandations aéronautiques, l'hôpital comportant une piste d'atterrissage pour hélicoptère.
- Pollution lumineuse : p.120 de l'étude écologique, il est écrit « De même que la pollution lumineuse qui serait très faible parce que seulement les voiries seront illuminées ». Les centrales solaires n'ont pas besoin d'être éclairées la nuit, pourquoi les voiries seraient-elles illuminées ? **Cet impact est facilement évitable.**
- Ombrage des panneaux sur la flore : les rangées de panneaux sont espacées de 4,11 m. L'étude d'impacts parle plutôt de 3 m (p.25). **Qu'en est-il réellement ?**
- Risque d'introduction d'EEE : l'étude écologique écarte cet impact en expliquant qu'aucune plantation n'est prévue dans la zone du projet. Cependant, les EEE peuvent surtout être apportées par les engins de chantier. **Une mesure est à prévoir pour remédier à leurs installations en cours de chantier et durant toute la période d'exploitation.**
- Nuisance liée aux engins de chantier : circulation réduite sur la zone de projet. **En quoi cette circulation sera-t-elle réduite et qu'est-ce que cela apporte à la biodiversité ?**
- Destruction de quelques pieds de Torilis des champs, mais conservation de la plupart. L'étude faune-flore ne comportant pas de carte de localisation de la flore, il n'est pas possible de se rendre compte des individus détruits ou sauvegardés.

Pour conclure, les niveaux d'impacts sont :

- Modérés pour la flore ;
- Faibles à modérés pour l'avifaune nicheuse ;

- Très faibles à faibles pour les chiroptères, l'herpétofaune et l'entomofaune. Les insectes sont dépendants de la flore en présence qui risque de pâtir de l'ombrage des panneaux, en plus de la pression que leur fait peser le pâturage. Les cortèges d'insectes sont donc à surveiller en phase exploitation.

L'impact de la clôture définitive du site aux yeux du corridor de la trame verte et bleue pour espèces à fort déplacement n'est pas évalué.

**L'étude d'impacts ne fait état des impacts cumulés (p.123) qu'avec le projet d'ombrières sur le parking nord du centre hospitalier.** Elle doit développer le chapitre en prenant en compte le projet de déviation sud-ouest d'Évreux et le projet de la ZAC de Cambolle.

#### 4. Sur les mesures et les impacts résiduels

De manière générale, le bureau d'études confond les différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi. Le SRN l'encourage à lire les guides existants sur la séquence ERC, comme ceux publiés par la DREAL Normandie et [disponibles sur son site](#). Ces erreurs de nomenclature ne remettent pas en cause d'efficacité des mesures.

N°	Mesure proposée par Idex	Commentaires SRN
E1	Récolte des semences de Torilis des champs par un écologue sur la zone de projet en juillet-septembre avant le démarrage du chantier et ensemencement sur le pâturage	Cette mesure n'évite pas les impacts et ne garantit pas la reprise de la plante à la suite de son réensemencement, il s'agit donc d'une <b>mesure d'accompagnement</b> .  Les techniques de récolte, de stockage et d'ensemencement à la suite du chantier doivent être détaillées. Un suivi de la reprise de la plante doit être prévu.
E2	Mise en place d'une clôture permettant le déplacement de la petite faune	Cette mesure n'évite pas les impacts mais les diminue, il s'agit donc d'une <b>mesure de réduction</b> .  Si cette mesure permet la circulation de petits animaux (qui ne sont pas présents sur le site), elle ne résout pas la fermeture de la parcelle qui fait partir d'un corridor pour espèces à fort déplacement au titre de la TVB, utilisé au moins par le Blaireau européen.
R1	Conserver au maximum les individus arborés et arbustifs de la zone de projet	A priori, tous les arbres et arbustes présents ans l'enceinte du futur parc photovoltaïque seront coupés. <b>Quels sont ceux qui seront conservés ?</b>
R2	Adapter la période de coupe et/ou de débroussaillage des arbres et arbustes en fonction de la période de nidification des oiseaux, soit hors avril à août inclus	Principale mesure de réduction.
R3	Recréer des milieux favorables pour la nidification des oiseaux et le transit des chiroptères	Pour que la réduction soit efficace, <b>les plantations doivent être faites avant la coupe des bosquets sur la parcelle</b> . Cela peut également être intéressant pour réduire les impacts paysagers

		<p>plus rapidement, puisque cet objectif est également recherché.</p> <p>Le dossier n'évalue pas combien de m<sup>2</sup> d'arbres et arbustes doivent être compensés. Par ailleurs, une étude des sites visés par la mesure doit être effectuée pour s'assurer qu'elle n'engendrera pas de nouveaux impacts sur les espèces en présence.</p>
A1	Effectuer un suivi des mesures par un écologue	Il s'agit d'une <b>mesure de suivi</b> en phase chantier.
A2	Mise en place de refuges écologiques	<p>Plusieurs solutions sont proposées par le bureau d'études. <b>Le porteur de projet doit davantage préciser cette mesure</b> : combien de nichoirs / hibernaculum sont prévus, pour quelles espèces, à quel endroit.</p> <p>Les hôtels à insectes et les tas de bois peuvent être mutualisés : des trous peuvent être percés dans les bûches pour permettre aux insectes de les occuper, des fagots de branches plus fines ou creuses peuvent être ajoutés.</p> <p>L'installation de nichoirs à chiroptères pourrait être inefficace vu la pollution lumineuse constante du site.</p>
A3	Créer des noues végétalisées pour la gestion des eaux pluviales	Cette mesure est intéressante, d'autant plus que le Crapaud commun est présent dans les bassins d'eaux pluviales de l'hôpital. Il y trouvera certainement un habitat plus favorable. <b>La gestion et l'entretien de ces noues doivent être effectués entre octobre et février, hors de la période de présence des amphibiens.</b>
A4	Créer des espaces rocaillieux sans végétation dominante	Plus-value intéressante, même si aucun reptile n'a été contacté sur le site et que la parcelle n'est pas jugée favorable par l'étude écologique.
A5	Gérer de manière écologique les milieux naturels	Le site conservera sa gestion actuelle par pâturage, en allégeant la charge. Cet ajustement compensera peut-être l'impact créé par l'ombrage des panneaux sur la flore.

**Une mesure de suivi de la biodiversité sur le site de la centrale en phase exploitation doit être proposée.** En général, ces suivis sont réalisés chaque année les 3 à 5 premières années d'exploitation, sur la centrale et sur les zones de replantation. Puis, tous les 5 ans jusqu'au démantèlement de la centrale. Les groupes prospectés sont au moins, pour ce projet : la flore, l'avifaune, les chiroptères, les insectes et dans le cadre des mesures d'accompagnement, les amphibiens et les reptiles.

Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce

dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité de Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN : <https://odin.normandie.fr>